

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/077	
<u>Date du conseil municipal</u> 23/05/2016	<u>OBJET</u> :
Date de la convocation 13/05/2016	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
<u>Date de l'affichage</u> 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

## **Etaient présents:**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALEM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

## Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI.
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU.

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2016/AVR/044 du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **ARTICLE 1:**

Adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Budget principal 2016

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 011	Charges à caractère général	5 000,00 €	
DGS 6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	
DGS 6227	Frais d'actes et de contentieux	-27 000,00 €	
URBA 6227	Frais d'actes et de contentieux	-24 000,00 €	
DGS 6226	Honoraires	27 000,00 €	
URBA 6226	Honoraires	24 000,00 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-4 933,00 €	
FIN 65548	Contributions aux organismes de regroupement	-4 933,00 €	
022	Dépenses imprévues	22 417,00 €	
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	22 484,00 €	

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

# **Budget Principal 2016**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 73	Impôts et taxes	51 698,00 €	
FIN 7324	FSRIF	51 698,00 €	
Chap 74	Dotations et participations	-29 214,00 €	
FIN 7411	Dotation forfaitaire	-18 555,00 €	
FIN 74121	Dotation de solidarité rurale	22 617,00 €	
FIN 74127	Dotation nationale de péréquation	-33 276,00 €	
	TOTAL Recettes de fonctionnement	22 484,00 €	

# **ARTICLE 2:**

DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2016 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20160524-2016-MAI-077-DE Date de télétransmission : 27/05/2016 Date de réception préfecture : 27/05/2016